

REGLEMENT COMPLET JEU BELL

ARTICLE 1 – OBJET

La société Bell France R.C.S. Clermont-Ferrand 504 981 945 dont le siège sociale est situé Lieu Dit Montauray CS 80016 Teilhède F-63460 COMBRONDE, organise pour sa marque Bell jambon secs à la coupe entre le 01/01/21 et le 31/03/22, un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), dans les magasins participants, sur le territoire de la France métropolitaine. Le Jeu est annoncé en magasin par un chevalet et une vitrophanie.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine. Sont exclus de participation les membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille, et plus généralement toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au jeu, il faudra que la participant achète au préalable au rayon charcuterie à la coupe du magasin participant une ou plusieurs tranches de jambon sec de la marque Bell. En contrepartie il se verra remettre une carte jeu à gratter par le personnel du rayon charcuterie à la coupe.

Le Participant aura la possibilité de gratter la zone indiquée et découvrira l'inscription qui s'y cache.

Chaque carte pourra comporter l'une des 2 inscriptions suivantes : Gagné ou perdu

Si l'inscription Gagné est découverte, la carte sera réputée être une carte gagnante et le participant gagnera un appareil à raclette de marque Tefal.

Si sur la carte, les mentions et inscriptions citées ci-avant sont absentes, incomplètes ou illisibles, la carte sera réputée avoir subi une anomalie d'impression et dans ce cas, le Participant ne pourra pas prétendre à l'attribution d'un lot, mais seulement à l'échange d'une autre carte, contre restitution de l'ancienne.

Si, au sein du Point de Vente, l'épuisement du stock mis à disposition par l'Organisateur intervient avant l'expiration de la durée du Jeu fixée pour la présente opération, cette dernière y sera réputée automatiquement terminée par anticipation.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom / même adresse.). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom / même adresse).

ARTICLE 4 DOTATION

La dotation mise en jeu par magasin participant est : un appareil à raclette Tefal 8 coupelles Colormania rouge d'une valeur commerciale approximative de 59,99€ TTC (éco participation comprise). Prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire. La valeur indiquée pour le lot détaillé ci-dessus correspond au prix estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Le lot attribué au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants devront retirer leur lot le jour même de leur participation, dans le Point de Vente où leur aura été remise la carte. Passé ce délai, les gagnants seront considérés comme renonçant à leur gain.

ARTICLE 6 – EXCLUSIONS ET POURSUITES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne troublant son déroulement, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération décrite dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit privé de ses possibilités d'obtenir un quelconque lot gagné.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toute modification au présent règlement. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez huissier, et entrera en vigueur à la date de ce dépôt. Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, est considéré comme un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, et extérieur défini comme tel par la jurisprudence de la Cour de cassation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable ni des dommages liés à la jouissance du lot ni de tout événement intervenu dans le cadre de l'exécution d'une prestation relative à la jouissance du lot.

REGLEMENT COMPLET JEU BELL

ARTICLE 8 – LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toute question venant à se poser quant au dit règlement, seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 9 - DEPOT LEGAL ET OBENTION DU REGLEMENT

Le règlement complet a été déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Il est consultable gratuitement, sur demande, à l'accueil de chaque magasin participant à l'opération.